



COMMUNE DE PLOUVIEN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 juin 2017

Nombre de membres :
En exercice : 26
Présents : 21
Votants : 25

Date de publication : 29 juin 2017

L'an **deux mille dix-sept**, le **mercredi 28 juin**, à 20^h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de PLOUVIEN se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sur la convocation qui leur a été adressée.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Christian CALVEZ, Dominique BERGOT Florence BERNARD, Fatima SALVADOR, Bertrand ABIVEN, Pierre JOLLÉ, Katy L'HOSTIS, Myriam LE BORGNE, Olivier LE FUR, Stéphanie SABY, Mariette L'AZOU, Jacqueline JACOPIN, Sébastien KERVOAL, Yvon RICHARD, Marie-Françoise GOFF, Valérie GAUTIER, Jean-Yvon CHARRÊTEUR, Elodie JOUBERT, Frédéric GUIRRIEC,

Absents avec procuration : Christine CAM, Hélène CORRE Christian LE BRIS, Emmanuel KERMAREC, Mannaïg BERGOT,

Secrétaire de séance : Frédéric GUIRRIEC.

Délibération n°
23/08/2017-01

Devenir du logement locatif conventionné Aiguillon **Construction de la rue des Abers : Point du dossier et suites à donner, dont la vente**

Courant 2016, le Maire et les adjoints concernés ont rencontré à plusieurs reprises Aiguillon Construction en vue d'étudier avec cette société HLM la destination possible de l'immeuble comportant 9 logements locatifs situé rue des Abers, dénommé « Immeuble Le Rest » à l'issue du bail, en 2018

La solution proposée par Aiguillon Construction était la démolition du bâtiment et son remplacement par deux immeubles R+1 comprenant au total 12 logements : cinq T2, six T3 et un T4.

Tant pour la commune que pour Aiguillon Construction, cette dernière solution avait un triple avantage :

- maintenir une offre de logements locatifs attractifs en centre-bourg ; - donner une image moderne et neuve de cet ensemble d'habitations ; - régler définitivement la question du bail emphytéotique.

Aiguillon Construction a proposé une acquisition du bien au prix de 50 000 € dans un premier temps sous réserve de validation du projet par le Pays de Brest, sollicité pour financement dans le cadre d'« opérations de destruction de bâtiments n'ayant pas d'intérêt patrimonial pour construire des logements sociaux neufs en centralité. » Le 9 novembre 2016, le Conseil Municipal avait donné son accord de principe à ces propositions.

Il avait également mandaté le Maire pour poursuivre plus avant les négociations avec Aiguillon Construction pour aboutir à ces 2 objectifs.

Une première esquisse de l'aménagement futur possible avait été présentée aux conseillers.

Toutefois, la perspective d'une subvention au titre du Contrat de Partenariat s'avère impossible dans la mesure où (contrairement au projet de l'Ilot Bothorel) il s'agit de la démolition de logements sociaux pour la reconstruction du même type de logements.

En conséquence, le 23 mai dernier, Monsieur Christophe Randon, responsable Finistère d'Aiguillon Construction, a rencontré les élus de Plouvien et leur a fait part des propositions suivantes :

- Acquisition au prix de 15 000 € au lieu des 50 000 € initialement convenus, en raison de l'impossibilité pour le Pays de Brest de financer le projet ;

- Calendrier prévisionnel : Choix architecte réalisé (Bertrand Moraglia), en septembre, consultation du Préfet sur le permis de démolir avec avis du Maire, dépôt de permis de construire à suivre ;

- Rencontre des locataires en mairie avant l'été 2017 afin de régler les modalités de relogement, en coordination avec la commune et l'office HLM Armorique Habitat qui pourrait les accueillir temporairement.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du Maire,

- approuve les dernières propositions d'Aiguillon Construction, dont le montant du prix de vente fixé à 15 000 €,

- autorise le Maire à signer toute convention avec cet office,

- autorise le Maire à signer l'acte notarié de transfert de propriété de cet immeuble à Aiguillon Construction et à en négocier préalablement les termes.

Délibération n°
23/08/2017-02

Création du Club Hand Aberiou : Subvention de démarrage

Les clubs de Bourg-Blanc Hand-Ball et Hand-Ball Club de Plouvien ont fusionné ce printemps afin de former l'Hand Aberiou.

Cette fusion permet d'entériner un rapprochement effectué il y a 3 ans afin de donner la possibilité à chacun des membres des clubs, et donc des communes, de jouer dans leur catégorie d'âge.

Cette fusion entraîne des conséquences économiques pour équiper une quinzaine d'équipes:

- nouveau logo et nouvelles couleurs de représentation du nouveau club.

- constitution de jeux complets de maillots + shorts (14 unités par jeu) au prix unitaire de 850 € environ.

Le club recherche des sponsors pour boucler le budget de 12 750 €.

Il envisage de réaliser des banderoles comportant le nom des 2 commune et le logo afin d'accompagner les équipes.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Fatima Salvador,

Accorde une subvention exceptionnelle à la nouvelle structure à hauteur de 1 000 € à 2 conditions :

- que la commune de Bourg-Blanc accepte de verser la même somme que Plouvien,
- que les noms des 2 communes paraissent sur les maillots.

Délibération n°
23/08/2017-03

Activités jeunesse : Tarifications 2017 / 2018

Depuis plusieurs années existe à Plouvien une tarification des services à la Jeunesse différenciée selon les ressources des familles avec application d'un quotient familial (QF).

Les modalités en sont les suivantes :

Activités concernées par les tarifs différenciés :

- Accueil de Loisirs Sans Hébergement (3 à 11 ans)
- Pass'âge (10/14 ans), sur activités normales
- Restauration dans les 2 écoles
- Garderie périscolaire des 2 écoles

Activités non concernées par des tarifs différenciés :

- Pass'âge, sur activités annexes + repas

Période du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016 :

- Les QF étaient les suivants : 570 € et 712 €.

Tarifications modulées :

En Juin 2016, la CAF du Finistère a demandé, dans le cadre d'une signature de convention de financement, une accessibilité financière améliorée du centre aéré municipal en faveur des familles au moyen de l'application de tarifications modulées en fonction des ressources, sans gratuité possible pour les services de l'ALSH et du Pass'âge. Des recommandations ont été apportées par la CNAF.

La CAF considère en effet que les tarifs pratiqués ne prennent pas suffisamment en compte les différents niveaux de ressources des foyers plouviennois.

C'est en ce sens que le Conseil Municipal du 30 mars 2017 a élaboré le principe d'une nouvelle grille de tarifs. Les services de la CAF du Nord-Finistère, consultés, ont estimés qu'elle respectait les recommandations nationales. Cette grille est exposée plus bas.

Les tarifs de garderie, de restauration et d'activités annexes de loisirs ne sont pas concernés par la nouvelle tarification modulée même si les tarifs varient selon les quotients familiaux « classiques ».

Revalorisation :

Une revalorisation annuelle est appliquée selon une décision du Conseil Municipal du 28 juin 2006 :

« Revalorisation des quotients familiaux chaque année, à compter du 1^{er} juillet, en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation de l'année civile précédente - France entière - série hors tabac - ensemble des ménages, avec arrondi à l'euro supérieur ».

Il est proposé que cette modalité de revalorisation demeure applicable pour tous les tarifs.

Application pour la période du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018 :

Les tarifs sont réduits de **50 %** pour les **QF < 571 €** et de **25 %** pour les **QF compris entre 571 € et 713 €**, soit une augmentation de 0,20 % selon calcul cité ci-dessus.

Les propositions de tarifs Enfance - Jeunesse pour cette période, après avis favorable des Commission Finances du 21 juin 2017 et Enfance Jeunesse du 20 juin, sont les suivantes :

- Confirmation de l'application des tarifs réduits uniquement pour les foyers domiciliés sur la Commune au moment de chaque prise de commande ou d'inscription ;
- Approbation des nouveaux tarifs ALSH et Pass'âge, selon préconisation de la CNAF,
- Maintien des autres tarifs.

Ces tarifs seraient les suivants:

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT 3 à 11 ans				
Quotient familial	Tarif journalier	½ journée sans repas	½ journée avec repas	Mini-camp
1 200 € et plus	16,00 €	9,50 €	12,50 €	25,00 €
1 000 € à 1 199 €	14,50 €	8,50 €	11,50 €	22,50 €
800 € à 999 €	13,00 €	8,00 €	11,00 €	20,00 €
650 € à 799 €	10,50 €	6,00 €	8,50 €	18,00 €
Jusqu'à 649 €	7,00 €	4,00 €	6,00 €	12,50 €

PASS'AGE 10 à 14 ans			
Quotient familial	Activités nautiques	Activités prix > 12 €	Activités prix < 12€
1 200 € et +	15,00 €	10,00 €	5,00 €
1 000 € à 1 199 €	13,50 €	9,00 €	4,50 €
800 € à 999 €	12,00 €	8,00 €	4,00 €
650 € à 799 €	11,00 €	7,00 €	3,50 €
Jusqu'à 649 €	7,50 €	5,00 €	2,50 €

MATINS DU SPORT, HORS REPAS	
Demi-journée :	2,00 €
AUTRES ACTIVITES, HORS REPAS	
Activités sur Plouvien	2,00 €
Sorties à la plage	2,00 €
ALIMENTATION	
Pique-nique ou repas	3,25 €

Restauration scolaire

- L'Ecole Saint-Jaoua fixe ses propres tarifs et se fait rembourser par la commune la réduction accordée aux enfants des familles concernées par les QF sur présentation d'un état récapitulatif de l'année scolaire échue.

- La Caisse des Ecoles fixe également ses propres tarifs pour les repas servis à l'Ecole des Moulins et facture la prestation en fonction des QF présentés par les familles à la Mairie.

Garderies périscolaires

ECOLE DES MOULINS			
Quotient familial	15 mn	Goûter	3^{ème} enfant
Supérieur à 713 €	0,60 €	0,53 €	0,00 €
Entre 571 € et 713 €	0,45 €	0,40 €	0,00 €
inférieur à 571 €	0,30 €	0,26 €	0,00 €
Dispositions particulières			
Enfant non présent mais inscrit		Pénalité automatique de 1,00 € pour la période	
Pas d'inscription écrite préalable		Selon le temps de présence + pénalité de 1,00 €	
Absence de pointage par badge		Application de la durée maximale	
Réimpression de badge après perte		10,00 €	
ECOLE SAINT-JAOUA			
Application des tarifs différenciés, avec remboursement à l'OGEC Saint-Jaoua des sommes non perçues sur les factures réduites émises, sur présentation d'états nominatifs.			

**Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Bertrand ABIVEN,
Adopte les tarifs 2017/2018 proposés, avec application au 1^{er} juillet 2017.**

Délibération n°
23/08/2017-04

Budget Général : Décision modificative budgétaire n°1

Une décision modificative budgétaire a pour but d'ajuster les prévisions des budgets prévisionnels en fonction des dépenses et recettes nouvelles qui n'ont pu être prévues en début d'année ou d'écritures comptables modifiées.

Le Conseil Municipal,

**Sur proposition de Dominique Bergot,
Adopte la décision modificative budgétaire suivante, qui a fait l'objet d'un examen par la Commission
Finances - Urbanisme le 21 juin 2017 :**

Décision modificative budgétaire 2017		
BUDGET GENERAL n° 1		
Fonctionnement		
Dépenses		
Art. 611	Prestation archivage CDG reporté en 2018 + Plan de maîtrise sanitaire sur restaurant scolaire	- 7 600 €
Art. 61521	Abattage arbres Saint-Jaoua et bas Ecole des Moulins	4 800 €
Art. 61551	4 pneus du télescopique	6 200 €
Art. 651	Logiciel d'archivage en location	2 770 €
Art. 6811	Régularisation sur amortissements	3 830 €
TOTAL		10 000 €
Recettes		
Art. 6419	Indemnités journalières sur personnel	10 000 €
TOTAL		10 000 €
Investissement		
Dépenses		
OPERATIONS NON AFFECTEE		- 12 010 €
Art. 1641/0/99	Remboursement de capital surévalué au BP	- 12 010 €
003 / COMPLEXE SPORTIF		1 000 €
Art.2315/4/99	Aubettes de touches dégradées (Matériaux fournis par la commune - Chantier par l'ASP)	1 000 €
005 / BATIMENTS DIVERS		380 €
Art.21568/0/99	Table cassée à la Cantine par un tiers	380 €
008 / CIMETIERE		3 250 €
Art.21316/0/99	Pré-creusement de tombes	+ 1 550 €
Art.21318/0/99	Création de porte sur local sanitaire	+ 1 700 €
009 / CHAPELLE SAINT-JEAN		3 250 €
Art.21318/0/99	Réparation de la cloche	3 250 €
010 / MAIRIE-POSTE		- 18 350 €
Art.2183/0/99	3 urnes	500 €
Art.21318/0/99	+ 500 € sur pose de 2 déclencheurs portes automatiques - 19 350 € sur travaux Poste	- 18 850 €
026 / RESTAURANT SCOLAIRE		3 900 €
Art.21312/2/55	Rideaux pare-soleil	3 900 €
032 / SALLE DE SPORTS DES ECOLES		3 000 €
Art.2131/4/99	2 000 € sur 2 treuils supports panier de basket à remplacer 1 000 € sur ravalement Nord SSE, dont TAGS	3 000 €
033 / MAISON DE L'ENFANCE		- 22 980 €
Art.2158/4/99	Siège de bureau adapté à personnel (Certificat médical)	1 120 €
Art.2131/4/99	Travaux d'étanchéité toiture inutile	- 24 100 €
035 / ECLAIRAGE PUBLIC		960 €
Art.2315/8/99	Remplacement candélabre centre-bourg	960 €
036 / TRAVAUX URBAINS ACTUELS		58 980 €
Art.2135/8/99	+ 61 100 € sur effacement de réseau rue Châteaubriant - 20 000 € sur traitement voirie pourtour église (mis au 39) + 2 880 € sur fourreau extérieur lotissement Mespeler + 13 400 € sur passage piéton entre Mairie et rue Brizeux	58 980 €
039 / MARCHE A BON DE COMMANDE VRD		20 000 €
Art.2315//8/99	+ 20 000 € provenant de 036	20 000 €
047 / RUE DES MOULINS		6 500 €
Art.2315/8/99	Sur maître d'œuvre en lien avec prix estimatif des travaux en hausse	6 500 €
TOTAL		47 880 €
Recettes		
OPERATIONS NON AFFECTEES		3 830 €
Art. 2802/0/99	Amortissements en régularisation	880 €
Art. 28184/0/99	Amortissements en régularisation	2 950 €

009 / CHAPELLE SAINT-JEAN		2 690 €
Art.1328/3/99	Fonds de concours de Sant-Yann pour la réparation de la cloche	2 690 €
010 / MAIRIE -POSTE		16 450 €
Art.1321/0/99	Achat de 3 urnes	500 €
Art.1326/0/99	Fonds de concours de la Poste sur travaux transfert	15 950 €
024 / MEDIATHEQUE		- 4 760 €
Art.1323/3/44	4 672 € perçus en 2016 sur mobilier et informatique	- 4 760 €
028 / FORGE		6 400 €
Art.13258/3/99	Certificats d'économie d'énergie CEE sur Forge par le SDEF	6 400 €
033 / MAISON DE L'ENFANCE		600 €
Art.1328/4/99	FIPHFP sur siège de bureau adapté à personnel	600 €
035 / ECLAIRAGE PUBLIC		- 10 020 €
Art.1328/8/99	+ 300 € du SDEF sur EP centre-bourg - 10 320 € du SDEF sur erreur de reports au BP	- 10 020 €
036 / TRAVAUX URBAINS PONCTUELS		+ 46 690 €
Art.1328/8/99	Participation du SDEF sur rue Chateaubriand	+ 46 690 €
039 / MARCHÉ A BONS DE COMMANDE SUR VRD		- 14 000 €
Art.1323/8/99	Néant à percevoir du CD29 sur travaux de voirie solde perçu en 2016	- 14 000 €
TOTAL		47 880 €

Délibération n°
23/08/2017-05

Venelle d'accès à l'Ecole des Moulins : Demande de financement auprès du Conseil Départemental du Finistère au titre de la répartition des amendes de police

La commune de Plouvien a sollicité en 2015 la structure « Finistère Ingénierie Aménagement » afin qu'elle réalise une étude de faisabilité et d'opportunité de l'aménagement global de la rue des Moulins, voie de 700 ml essentiellement à vocation de desserte d'habitations individuelles et d'accès à l'Ecole Publique des Moulins. Cette rue est caractérisée par l'absence d'aménagements de cheminements piétons et par la présence d'un ruisseau sur la première partie de la rue.

Après concertation avec les riverains, cette étude de faisabilité a été approuvée par le Conseil Municipal.

Le projet est évalué par le bureau d'études B3I (associé au paysagiste AMAR) à qui la commune de Plouvien en 2016 a confié la maîtrise d'œuvre des travaux, à 430 500 € HT.

En complément de cet aménagement, les élus de Plouvien ont souhaité aménager un nouvel accès à l'Ecole Publique des Moulins, à partir de la rue Emile Salaün, évalué à 35 315 € HT dont 14 815 € de création d'un éclairage public.

Quels sont les objectifs de ce projet spécifique ?

- Désengorger les 2 autres accès à l'Ecole Publique des Moulins ;
- Sécuriser les piétons et cyclistes qui emprunteront ce tronçon ;
- Sécuriser le trafic pour tenir compte de l'existence de 2 habitations dont les accès débouchent sur cette voie sommairement aménagée à ce jour.

Quelles seront les techniques utilisées pour respecter ces objectifs ?

- Création d'une nouvelle voie d'accès réservée aux véhicules légers, aux cyclistes et aux piétons, d'une largeur de 3 ml ;
- Aménagement complet de la voirie ;
- Destruction du mur de séparation afin d'accéder au parking ;
- Mise en place d'un sens unique ;
- Installation de 5 candélabres ;
- Instauration d'une zone 20.

Ces 2 chantiers seront réalisés concomitamment à partir de l'automne 2017.

Une subvention a été sollicitée début juin 2017 auprès du Conseil Départemental du Finistère au titre de la répartition des amendes de police en raison de la résonnance du projet municipal d'aménagement de cette venelle avec les critères de financement du Conseil Départemental, selon le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Dépenses HT	
Voirie	20 500 €
Eclairage Public	14 815 €
Total dépenses	35 315 €
Recettes	
Voirie - CD29 Amendes de police	10 000 €
Eclairage public - SDEF	1 875 €
Autofinancement	23 440 €
Total recettes	35 315 €

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Pierre Jollé,
Autorise le Maire à déposer cette demande de subvention auprès du CD 29.

Délibération n°
23/08/2017-06

Maison de l'Enfance : Demande de subvention au titre du Contrat de Partenariat entre le Pays de Brest et la Région Bretagne (Régularisation)

Le 12 janvier 2016, le Conseil Municipal décidait de travaux de réhabilitation d'une partie de l'Ecole Publique des Moulins avec des objectifs d'amélioration de l'accessibilité, d'économie d'énergie, d'amélioration esthétique des façades et d'amélioration des équipements pédagogiques.

Des subventions étaient sollicitées auprès de différents financeurs dont l'Etat au titre de la DETR et le Pays de Brest-Pôle métropolitain au titre du Contrat de Partenariat avec la Région Bretagne.

Pour des raisons d'opportunité, et de groupement de consultation d'entreprises, des travaux complémentaires étaient décidés sur la Maison de l'Enfance et la Salle de Sports de Mespeler.

Le dossier de financement auprès du Pays de Brest- Pôle métropolitain a intégré le projet Maison de l'Enfance en sus de l'Ecole Publique des Moulins, sans demande sur les travaux de la Salle de Mespeler, non éligibles.

Mais le Conseil Municipal de Plouvien, fait remarquer le service instructeur du Conseil Régional, n'a jamais sollicité formellement un financement au titre du Contrat de Partenariat Région Bretagne - Pays de Brest- Pôle métropolitain sur la partie Maison de l'Enfance.

Les montants des travaux soumis à demande de subvention sont les suivants :

- Ecole des Moulins : 172 944 €,
- Maison de l'Enfance : 41 045 €

A noter que les financements obtenus sont les suivants :

- DETR : 60 900 € sur l'Ecole des Moulins,
- CAF : 12 000 € sur la Maison de l'Enfance

Un avis favorable du Pays de Brest- Pôle métropolitain é été obtenu pour le dossier Ecole Publique / Maison de l'Enfance sur 44 727 €.

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Bertrand Abiven,
Autorise le Maire à solliciter une subvention au titre du Contrat de Partenariat Région Bretagne - Pays de Brest - Pôle métropolitain pour le Projet Maison de l'Enfance.

Délibération n°
23/08/2017-07

Médiathèque municipale : Validation du projet

A plusieurs reprises depuis 2015, le Conseil Municipal a délibéré sur la création d'une nouvelle médiathèque à Plouvien :

- le 15 novembre 2015 par la décision de principe de cette réalisation,
- le 11 mai 2016 par le choix de conserver et d'étendre l'ancien presbytère pour accueillir cet équipement, de préférence à une démolition-reconstruction,
- le 9 novembre 2016 par l'approbation du programme de travaux à hauteur de 466 000 € HT,
- enfin le 31 mars 2017 par le choix du cabinet d'architectes Quéré pour assurer la maîtrise d'œuvre de l'opération.

Depuis cette date, plusieurs réunions ont eu lieu avec le cabinet YK Conseil, assistant maître d'ouvrage de la Commune et avec le cabinet QUERE.

Après avoir écarté un premier projet, totalement décalé sur le plan financier par rapport à l'estimation acceptée par le conseil municipal, un nouveau projet a été élaboré.

Il prévoit, une restauration du bâtiment actuel, qui accueillera au 2^{ème} étage l'association "Skolig al Louarn" dans des conditions qui ont légèrement renchéri le projet, de même qu'une extension vers l'église avec un bâtiment de 120 m², qui portera la superficie utile (hors escalier et ascenseur) totale de la médiathèque à 455 m², dont 86 m² exclusivement réservés à Skolig al Louarn et 56 m² partagés au premier étage.

L'esquisse est présentée au Conseil Municipal :

- L'accès est prévu au sud, côté église, et sera protégé par une casquette.
- Une rampe Personne à Mobilité Réduite est prévue à l'arrière ;
- La façade ouest est largement vitrée et sera rythmée par des grumes de bois limitant l'ensoleillement ;
- Un bardage bois est proposé en façade arrière et, partiellement, au pignon sud.

Le coût estimatif (qui ne porte que sur les travaux, à l'exclusion des dépenses de maîtrise d'œuvre et de mobilier) dépasse l'estimation initiale fixée à 466 000 € HT de 125 000 € HT pour les raisons suivantes, qui sont soumises à l'aval du conseil municipal:

- Desserte du sous-sol par l'ascenseur, non prévu au départ mais jugé nécessaire pour y entreposer des ouvrages,
- Création d'un local archives en sous-sol,
- Ouverture en pignon du presbytère plus grande que celle initialement prévue,
- Principe de murs rideaux dans la partie ouest de l'extension,
- Remplacement de l'ensemble des châssis du presbytère,
- Ravalement complet du bâtiment.

Par ailleurs, le projet pourrait être complété par les travaux suivants :

- la réalisation de deux jardins aux normes dans le prolongement de la Maison de l'Enfance, côté église paroissiale,
 - la sécurisation du cheminement piéton pour les enfants accueillis en garderie périscolaire à la Maison de l'Enfance.
- Ces projets n'ont pas été évalués et, s'ils sont retenus en partie ou en totalité par un prochain Conseil, ils feront l'objet d'avenants au contrat de maîtrise d'œuvre ou d'un nouveau contrat.

En raison de l'augmentation du coût d'objectif estimé à 591 000 € HT au stade de l'avant-projet (AVP) au lieu de 466 000 € HT (Enveloppe initiale), si le Conseil Municipal retient la modification du programme, la rémunération du cabinet Quéré évoluerait de la manière suivante :

Montant initial	39 257,59 € HT	47 109,10 € TTC
Avenant n° 1	8 842,97 € HT	10 611,56 € TTC
Nouveau montant	48 100,56 € HT	57 720,67 € TTC

Cet avenant de + 22,53 % est réparti de la manière suivante :

- + 4 700,97 € HT au titre d'augmentation du marché de base,
- + 4 142,00 € TTC au titre de l'augmentation des prestations supplémentaires consécutives aux modifications du programme.

En cas d'accord sur le projet, les travaux pourraient commencer au 2^{ème} trimestre de l'année 2018 pour une durée de un an.

Après présentation de l'esquisse et explications complémentaires,

Le Conseil Municipal :

- décide de modifier le programme de travaux tel que décrit plus haut,
- valide l'esquisse présentée et son coût estimatif de 591 000 €,
- autorise le Maire à signer un avenant avec l'équipe de maîtrise d'œuvre,
- autorise le Maire à déposer le permis de construire correspondant au projet arrêté,
- valide les autres termes de la délibération du 31 mars 2017 portant sur les travaux et le financement de ceux-ci.

Délibération n°
23/08/2017-08

Dénominations diverses : Salle de sports de Mespeler - Voie nouvelle près du multisports - Lotissements nouveaux à Kerglien et Mespeler

La commission Culture-Animations-Sports propose au Conseil des dénominations diverses de différents lieux :

Salle de Sports de Mespeler

Le Conseil Municipal du 8 février 2016 avait déjà été saisi du dossier.

Depuis des décennies, le quartier desservi par les rues de l'Armor, de l'Argoat, de Cornouaille et la place de Bretagne, plus le complexe sportif, est dénommé dans le langage courant, Mespeler. Or, le hameau de Mespeler est géographiquement situé au Nord/Est de la rue du Trégor.

Les usagers des différents secteurs peuvent être troublés par ce manque de clarté.

La dénomination de la Salle de Sports de Mespeler, située en dehors de cette zone ajoute encore au trouble. Afin de clarifier les choses, la commission Culture-Animations-Sports propose au Conseil la dénomination suivante sans allusion au quartier de Mespeler :

« **Salle Jean-Louis LE GUEN, ancien Maire / 1984 - 1995** ».

Voie nouvelle et parking près du multisports

Les travaux de création d'une voie et d'un espace entre le multisports et la rue de la Libération sont en cours. Dans les discussions, compte-rendus de chantier, et échanges divers relatifs à ce secteur apparaît la difficulté d'appellation.

La proposition est la suivante :

« **Allée de la Forge** ».

Lotissement à Kerglien

Un lotissement avec voirie sans issue a été déposé par FIMA, sur des parcelles appartenant à la famille Marc entre les rues de Coëtivy et des Abers.

La proposition est la suivante :

« **Rue de Kerriou** ».

Lotissement et à Mespeler

Les Conseillers, lors de la séance du 8 février 2017, avaient dénommé « Rue de Mespeler » la voie menant de la rue du Trégor jusqu'à l'entrée du chemin communal emprunté par le Tro Ar Bourg.

Il faut maintenant dénommer la voie du lotissement Nexity qui est desservi depuis la rue de Mespeler.

Proposition :

« **Rue Jean Jollé, ancien Maire** ».

Lotissements FIMA et FINIS'TERRAINS au Nord de Mespeler

Une partie de la voirie interne du lotissement FIMA 2, déposé en avril, serait appelée rue Per Jakez Hélias, une continuité existant depuis la rue Jean-Pierre Calloc'h.

Il faudra dénommer la voie perpendiculaire à cette rue qui dispose d'un lien fonctionnel avec la voirie du lotissement Finis'terrains (Lotissement Ar Vanel).

Le lotissement Finis'terrains dispose en plus de voies complémentaires, en impasse ou non, qu'il conviendra également de distinguer.

Voici les propositions de la Commission :

« **Rue Per Jakez Hélias** »,

« **Rue de l'Ile de Batz** »,

« **Rue d'Ouessant** ».

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de René Monfort,

Adopte ces propositions sauf les appellations du lotissement à Mespeler et de la voie nouvelle et parking près du multisports, que le Conseil sera appelé à réexaminer,

Est informé que ces appellations seront également rédigées en breton sur le fondement de la charte Ya d'Ar Brezhoneg dont la commune est signataire.

Délibération n°
23/08/2017-09

Schéma de mutualisation du pays des Abers CCPA : Approbation

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ne comporte pas de définition juridique des mutualisations. La mutualisation consiste en la mise en commun de moyens, y compris humains, entre différentes structures. De manière schématique, la mutualisation peut prendre quatre formes différentes, selon des degrés d'intégration croissants :

1. Une action est effectuée de manière coordonnée par deux ou plusieurs partenaires, sans création de structure commune (par exemple, dans le cadre d'un groupement de commande) ;
2. Un partenaire confie à un autre le soin de réaliser une mission (par exemple, dans le cadre d'une prestation de service) ;
3. Un partenaire met ses moyens au service des autres (mise à disposition de services ou d'équipements par voie de convention) ;
4. Un des partenaires crée en son sein un service mutualisé spécifique qui intervient pour tous les participants (création d'un service commun).

Le schéma de mutualisation - Une obligation juridique

Pour inciter les acteurs à mutualiser et renforcer leur appropriation des outils, l'article 67 de la loi du 16 décembre 2010 a institué l'obligation pour le Président de l'EPCI d'établir « un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant le mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'EPCI et sur les dépenses de fonctionnement ».

A noter que les actions de mutualisations intercommunautaires n'apparaissent pas dans ce schéma de mutualisation qui concerne uniquement le bloc communal. Cependant certaines actions de mutualisation supra-communautaires peuvent intéresser directement le bloc communal, à l'instar du service commun intercommunautaire d'autorisation du droit des sols, qui pourront, dans ce cas, figurer dans le schéma.

Tant par son contenu que par son calendrier, le schéma de mutualisation comporte un lien explicite avec le budget de l'EPCI puisque le législateur a prévu que : « chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du Président de l'EPCI à son organe délibérant ».

Le schéma doit être soumis à délibération des communes.

Le schéma de mutualisation - Expression d'une volonté politique

Il n'y a pas de relation stricte entre le degré d'avancement de la mutualisation et les caractéristiques du territoire. En matière de mutualisation, l'élément fondamental pour obtenir des résultats est fortement lié à la dynamique portée sur le territoire.

Dans ce domaine, le rôle des Elus est primordial notamment pour favoriser la mise en réseau des services territoriaux, condition « sine qua none » pour la réalisation des projets de mutualisation des services.

Il convient de souligner l'importance de la communication de ce schéma de mutualisation notamment auprès des agents territoriaux et de leurs représentants qui sont les principales personnes concernées par cette démarche. A noter que la chambre régionale des comptes a indiqué dans son rapport définitif de juin 2016 qu'une démarche de mutualisation était engagée sur le Pays des Abers.

Les apports de la démarche de mutualisation

Tout d'abord la réalisation d'un schéma de mutualisation favorise l'appropriation de la problématique et permet d'engager une réelle réflexion sur l'intérêt de renforcer une organisation commune d'un ou plusieurs services territoriaux du bloc communal.

Cette démarche de mutualisation s'appuie sur des enjeux forts qui reposent sur **3 axes majeurs** :

- le développement de l'expertise,
- l'optimisation des coûts (fonctionnement et investissement),

- le renforcement du service rendu à l'utilisateur.

Sur le plan financier, certaines actions de mutualisation sont ou vont être neutralisées via les transferts de fiscalité via la dotation de solidarité communautaire ou l'attribution de compensation notamment en cas de création d'un service commun (pour la gestion administrative des ressources humaines par exemple). Ces neutralisations contribuent à augmenter le coefficient d'intégration fiscale (CIF) et donc, à renforcer les dotations versées par l'État ou, du moins, à minorer leur diminution.

Bien que limitées dans un premier temps, des économies sur les masses salariales, les frais généraux et les dépenses de matériel seront recherchées. La suppression d'éventuels doublons (équipements communs par exemple) et par une optimisation de l'organisation des services peuvent, quant à elle, permettre de limiter voire d'éviter de nouveaux recrutements tout en développant une capacité d'expertise.

Enfin la mutualisation des services est une opportunité de réorganisation en vue d'améliorer l'efficacité et la pertinence de l'action publique. La démarche de mutualisation incite à effectuer, entre les membres du bloc local intéressés, une revue des activités et à entamer une démarche de rationalisation en interrogeant la nature des services proposés et, par exemple, en fixant des priorités concernant les investissements à réaliser sur la durée du mandat.

Sur ce dernier point, la démarche de mutualisation s'inscrit dans le projet de territoire et permet également d'intégrer plus facilement la notion de bassin de vie au niveau de l'organisation des services publics locaux.

Une dynamique engagée

Le schéma de mutualisation a été conçu par le comité technique et est proposé au comité de pilotage pour une première validation avant envoi, pour accord, aux conseils municipaux.

A noter que le conseil de communauté, par délibération en date du 2 octobre 2014 a validé la proposition de création d'un comité de pilotage et celle d'un comité technique.

Le comité technique composé des directeurs de l'EPCI et des communes concernées s'est réuni 21 fois afin de développer une démarche commune et partagée dans l'objectif d'élaborer et proposer un schéma de mutualisation pour le Pays des Abers.

Le comité de pilotage composé des membres du bureau communautaire a également été institué. Ce comité, chargé de fixer les orientations de la mutualisation et valider les travaux présentés par le comité technique, s'est réuni officiellement le 17 septembre 2015, le 5 février 2016, le 7 juillet 2016 et le 4 mai 2017.

Le comité technique a réalisé un recensement des actions de mutualisation existantes sur le territoire, une cartographie des effectifs territoriaux du bloc local (près de 500 agents permanents), des études d'opportunités par thématique et proposé un plan d'actions de mutualisation pluriannuel.

A noter que le Centre de Gestion du Finistère a rencontré les Maires et recenser les aspirations des équipes municipales. Cette action a permis d'apprécier, au début de la démarche, le positionnement des communes et de la CCPA en matière de mutualisation.

Cependant une forte évolution de ces positionnements a pu être observée au cours de la démarche :

- Les premiers « champs de mutualisation » envisageables par les Elus sont : les ressources humaines, la commande publique, les systèmes d'information et l'ingénierie technique et quelques services à la population.
- Au cours de la démarche d'autres thématiques sont apparues mais avec une volonté de mutualisation beaucoup moins prononcée : il s'agit des finances et de la communication.

Des principes d'élaboration ont été retenus

Un développement territorial à géométrie variable basé sur le volontariat : les actions de mutualisation sont, par essence, basées sur le volontariat. Par conséquent, cela induit un développement territorial à géométrie variable. Une action de mutualisation n'a pas vocation à couvrir l'ensemble du territoire et, sa décision relève des autorités territoriales des collectivités concernées (échelons communautaire ou communal).

Un mode expérimental à privilégier : la réalisation des actions de mutualisation nécessitent de l'initiative et de l'innovation. En matière d'organisation du travail, de nouveaux procédés peuvent être utilisés notamment pour permettre d'intégrer, par exemple, dans une équipe un agent sur une faible quotité de travail (0,30 ETP...).

Un développement progressif et continu : afin de garantir la réussite des projets menés et de favoriser leur adaptation en fonction des constats réalisés, il est recommandé de faire des bilans intermédiaires et d'évoluer, dans un premier temps, à une échelle territoriale restreinte.

Cette disposition n'est pas à généraliser mais est recommandée, à minima, lors d'une phase de lancement pour certains projets sensibles ou réputés complexes.

Les périmètres d'intervention des actions mutualisées devront être également évolutifs, la mutualisation étant un processus continu.

Une ambition réaliste et mesurée : les actions à mener sont définies en fonction des capacités de développement et d'organisation des services. Par exemple, la création d'un service commun de la gestion administrative des ressources humaines ne pourrait être étendue, jusqu'à fin 2018, à des effectifs supérieurs à 150 agents.

Des outils de gestion préalables et une dynamique locale : bon nombre d'actions de mutualisation nécessitent l'utilisation d'outils de gestion (conventions de tout ordre... indicateurs d'utilisations, gestion de stock, outils de planification, logiciels informatiques...). Par conséquent, les conditions de gestion doivent être réunies pour s'engager dans une action de mutualisation. Le comité technique jouera un rôle central en la matière.

Rôle prédominant du comité technique : le comité technique est la pierre angulaire de la mise en œuvre du plan d'action de la mutualisation. Si le comité de pilotage continuera à donner l'impulsion, le comité technique devra proposer des solutions innovantes qui permettront, non seulement la mise en œuvre du schéma de mutualisation, mais le maintien d'une dynamique de mutualisation sur le territoire.

Le temps consacré au comité technique fait partie intégrante des attributions des directeurs membres qui doivent se rendre suffisamment disponibles pour en assumer le bon fonctionnement. Par ailleurs, des moyens humains, matériels et techniques devront être mobilisés selon les projets traités et notamment le recours à des intervenants extérieurs et/ou cabinets d'études.

Par exemple c'est le comité technique, mandaté par le comité de pilotage, qui va pouvoir engager beaucoup plus fortement les mises en réseau des techniciens sur les territoires et fixer des orientations fortes auprès des responsables de services placés sous leur responsabilité. L'idée étant de développer les bonnes pratiques et les modalités d'aides entre les collectivités du territoire.

Organisation d'un dialogue social régulier autour des actions de mutualisation : la mutualisation des services impose l'organisation d'un dialogue social régulier et adapté. En fonction des projets développés et de leurs impacts sur les services, il conviendra d'organiser une concertation avec les organisations syndicales et le personnel pour échanger sur les nouveaux modes de fonctionnement des services concernés (répartition des rôles, formation, temps de travail...) et les harmonisations éventuelles, la redéfinition des fiches de poste et mettre en évidence les opportunités qui se présentent.

Une communication adaptée devra être faite de manière suffisamment large à l'ensemble des agents territoriaux et régulière sur les actions envisagées (plan d'actions) et entreprises, la garantie des avantages acquis et les éventuels nouveaux dispositifs de gestion des ressources humaines. Cet effort de communication contribuera également à l'émergence d'une culture commune.

Nécessité d'une évaluation et révision annuelles : cette disposition est prévue par le législateur, l'article 67 de la loi du 16 décembre 2010 a institué l'obligation pour le Président de l'EPCI d'établir et communiquer annuellement « un rapport sur l'avancement du schéma de mutualisation lors du débat d'orientation budgétaire... ».

Le maintien du comité de pilotage est une nécessité afin que les Elus puissent apprécier la mise en œuvre du plan d'action et garantir ainsi un effort de réflexion sur l'évolution des actions menées et une adaptation annuelle du schéma de mutualisation.

Des éléments d'évaluation doivent être élaborés par le comité technique, ils porteront sur :

- la qualité du service,
- l'évolution des effectifs et des dépenses de fonctionnement du bloc communal au regard des missions de service public accomplies.

A noter que ces éléments d'évaluation obligatoires nécessitent la mobilisation d'une ingénierie financière. A ce titre, la mise en réseau des responsables des finances du bloc local sera nécessaire.

Un plan d'actions des mutualisations est proposé :

Le comité technique propose un plan d'actions pluriannuel (de 2016 à 2020) des actions de mutualisation à mettre en œuvre sur le Pays des Abers. Son élaboration tient compte des éléments de la présente note. Le plan est très synthétique afin d'en faciliter la lisibilité.

Les actions proposées sont classées dans trois chapitres puis déclinées dans des thématiques suivies d'un descriptif plus précis de l'axe de développement. Dans la mesure du possible, les porteurs de l'action sont identifiés ainsi que l'année de mise en œuvre :

- Chapitre 1 : Pilotage-management et gestion des ressources :

Ce chapitre traite 6 thématiques :

- Les outils et conditions préalables aux actions de mutualisation (4 axes de développement),
- La commande publique (5 axes de développement),
- Les ressources humaines (6 axes de développement dont la création d'un service commun),
- La communication (4 axes de développement),
- Les finances (4 axes de développement),
- Les systèmes d'information et informatique (6 axes de développement).

- Chapitre 2 : Politiques d'aménagement et interventions techniques :

4 axes de développements sur les interventions techniques.

- Chapitre 3 : les services à la population : Ce chapitre couvre les thématiques suivantes :

- Les services culturels et bibliothèques (1 axe de développement),
- L'enfance / jeunesse (2 axes de développement),
- La restauration scolaire (2 axes de développement),
- La police municipale (1 axe de développement),
- La gestion des TES - titres électroniques et sécurisés (1 axe de développement),
- La gestion des aires d'accueil des gens du voyage (1 axe de développement),
- Les logements d'urgence communautaires et communaux (1 axe de développement),
- la création d'un service d'autorisation du droit des sols (1 axe de développement),
- les infractions d'urbanisme (1 axe de développement).

Au total, 44 axes de développement sont proposés, figurant en annexe. Une colonne relative à la typologie de l'action (ou de l'axe) permet d'apprécier l'objectif recherché : le développement d'une culture commune, un développement stratégique ou une action adaptée (c'est à dire plus ciblée).

La notion de culture commune se traduit principalement par de la mise en réseau des services (7 au total), les stratégies de développement portent essentiellement sur l'élaboration et le partage d'outils de gestion (12 au total) et les actions adaptées correspondent à des projets identifiés de manière précise (22 au total).
Le début de mise en œuvre de ces actions est prévu, pour la plupart, sur les deux premières années du schéma : 18 en 2016, 17 en 2017, 6 en 2018 et 3 en 2019.

Parmi les actions marquantes peuvent être soulignées les créations de deux services communs :

- 1 concernant la gestion administrative des ressources humaines depuis le 1^{er} janvier 2017,
- 1 concernant la commande publique à compter de 2019.

Cette planification permet d'être en phase avec le temps du mandat sachant que des évaluations et actualisations annuelles devront être réalisées.

Deux autres principaux éléments ont été pris en considération :

- les capacités de développement des acteurs concernés,
- les volontés de mise en œuvre exprimées par le comité de pilotage et l'identification des opportunités par le comité technique.

Les caractéristiques de ce plan d'actions correspondent globalement à un début de démarche de mutualisation. Par conséquent, les mises en réseau et le développement des fonctions supports sont privilégiés, dans un premier temps, sur le renforcement des services rendus à l'usager. Ce schéma sera donc amené à évoluer fortement en fonction de la dynamique engagée et des besoins des services et du territoire.

Ce projet de schéma de mutualisation est adressé aux communes qui disposent d'un délai de trois mois pour émettre un avis sur cette proposition. Il sera ensuite présenté, pour approbation, au conseil de communauté conformément aux dispositions de l'Article L. 5211-39-1 du CGCT.

**Le Conseil Municipal,
Sur proposition du Maire,**

Se prononce favorablement sur:

- **cette proposition de schéma de mutualisation,**
- **les principes généraux et modalités de mise en œuvre présentés ci-dessus,**
- **sur le plan d'actions qui figure en annexe.**

Le Conseil Municipal décide ensuite :

Sur proposition du Maire,

- **de prendre acte de la nécessité que les Maires et le Président de la CCPA mandatent la direction des services de leurs collectivités et établissements respectifs pour participer activement aux travaux du comité technique,**
- **du maintien d'un comité de pilotage du schéma de mutualisation en charge de valider les travaux réalisés par le comité technique et fixer des orientations de développement de la mutualisation.**

Délibération n°
23/08/2017-10

**OGEC Saint-Jaoua : Caution de la commune pour un prêt de
450 000 € sur travaux**

Afin d'adapter ses structures immobilières aux exigences d'accueil, de scolarisation et de sécurité et désormais d'accessibilité, l'école Saint-Jaoua souhaite engager un programme immobilier. Le projet, après réflexion et étude, consiste à rénover l'accueil de l'établissement, les locaux et les toilettes extérieurs de maternelle, l'enrobé à l'arrière de la cour.

Pour assumer le financement de cet investissement, l'organisme de gestion contractera un emprunt aux conditions suivantes :

- Objet : Travaux
- Organisme prêteur : Crédit Mutuel de Bretagne, 5, rue du Penquer 29860 Plabennec / RCS : D309 410
- Montant : 450 000 €,
- Durée : 15 ans,
- Nombre d'échéances : 180 mois
- Taux : fixe 1,15%.

Pour finaliser son dossier de financement, l'OGEC Saint-Jaoua sollicite la garantie de la commune. Cette association étant reconnue d'intérêt général et à but éducatif, elle souhaite obtenir la garantie de la commune à hauteur de 100% du montant de l'emprunt souscrit.

Le Conseil municipal a été informé le 23 mai dernier de cet engagement juridique et a émis un avis favorable de principe, à défaut de décision, le dossier présenté en séance étant incomplet.

L'état des finances communales permet règlementairement de cautionner cet emprunt à 100 %.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article R 221-19 du Code Monétaire et Financier ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Article 2021 du Code Civil ;

Sur proposition de Dominique Bergot,

Considérant que ces travaux correspondent à des objectifs d'amélioration de l'attractivité de l'Ecole Saint-Jaoua et qu'ils vont dans le sens du développement de la commune,

A l'unanimité,

- accorde la caution bancaire sollicitée à hauteur de 450 000 €,
- au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur le prêt, s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification du Crédit Mutuel de Bretagne adressée par LRAR, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.
- s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt
- autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Mutuel de Bretagne et l'emprunteur.

Délibération n°
23/08/2017-11

Tableau des emplois municipaux : Modification

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du Maire,

Vu l'avis favorable de la CAP du CDG 29 du 19 mai 2017,

Modifie comme suit le tableau des emplois communaux pour tenir compte de la possibilité de l'évolution de carrière d'un employé municipal :

Emploi à supprimer :

Grade: Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe

Durée hebdomadaire de l'emploi : 35 heures

Date prévue de suppression : 1^{er} septembre

Emploi à créer :

Grade : Agent de Maîtrise

Durée hebdomadaire de l'emploi : 35 heures

Date prévue de création du nouvel emploi : 1^{er} septembre.

Délibération n°
23/08/2017-12

Contrat d'Association avec l'OGEC Saint-Jaoua : Modification du rythme de versement de la contribution

Depuis de nombreuses années, le paiement de la contribution à l'OGEC Saint-Jaoua au titre du contrat d'association est réalisé sur un rythme trimestriel.

Afin d'améliorer les flux de trésorerie, l'OGEC sollicite une modification de ce rythme et de réaliser les paiements de la contribution de manière bimestrielle.

Le versement se réaliserait de la manière suivante, au plus tard fin de bimestre :

- Janvier et février N : 2 / 12^{ème} de la somme N-1
- Mars et avril N : 2 / 12^{ème} de la somme N-1
- Mai et juin N : 2 / 12^{ème} de la somme votée en N + régularisation des 2 premiers bimestres
- Juillet - Aout / Septembre - Octobre / Novembre - Décembre : 2 / 12^{ème} de la somme votée en N par bimestre.

Le conseil Municipal,

Sur proposition de Dominique Bergot,

Donne une suite favorable à cette demande qui facilitera également la gestion de trésorerie de la commune.

Délibération n°
23/08/2017-13

Transfert du service de la Poste à la Mairie : Convention - Travaux

Par délibération du 31 mars 2017, le Conseil Municipal :

- a pris acte de la diminution de l'amplitude d'ouverture de la poste, préjudiciable aux plouviennois, et du risque, à terme, de fermeture de ce service important pour la population.
- a donné son accord pour le principe de la création d'une agence postale municipale (APC) à Plouvien, sous réserve du remboursement des frais d'investissement (travaux et mobilier) par le fonds postal de péréquation et du versement d'une indemnité, actuellement fixée à 1 005 € / mois, soit 12 060 € / an, complétée d'une prime d'installation forfaitaire de 3 015 €.
- a également autorisé le Maire à confier à la société "Postimmo" une étude de faisabilité et d'évaluation du coût d'une modification des bureaux.

Cette étude a été rendue le 7 juin. Elle fait apparaître que la réalisation de deux portes vers l'actuel bâtiment de la poste est estimé 35 625 € HT y compris les aléas et le coût de maîtrise d'œuvre. Le coût de percement de la seule porte arrière et des travaux connexes est estimé à 14 250 € HT. Le coût des travaux sans la création de cette seconde porte est donc de 21 375 € HT / 25 650 € TTC.

La commune financerait l'avance des travaux.

La Poste ne prendrait pas en charge le coût du percement d'une porte au niveau de l'actuel espace d'attente de la mairie, car elle n'est pas liée directement à l'activité postale.

Par ailleurs, a été décelée à ce niveau la présence à ce niveau d'amiante dans le réagréage du sol, amiante non décelée à l'arrière.

Le même Conseil Municipal avait demandé d'évaluer le coût d'installation d'un ascenseur extérieur à la mairie : l'estimation prévisionnelle en est de 120 625 € HT.

Par un mail du 13 juin 2017, la Poste a confirmé son accord pour le versement d'un aide issue d'un fonds de péréquation à hauteur de 21 000 € forfaitaires pour frais d'installation d'APC, ainsi que les coûts concernant la signalétique et le mobilier qui s'y rajoutent. Le coût définitif est lié aux devis et factures qui seront transmis par la mairie.

Ces propositions étant conformes aux engagements demandés,

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du Maire :

- **confirme la création pour une durée de 9 ans, (renouvelables) d'une agence postale communale à Plouvien dès l'achèvement des travaux prévus,**
- **autorise le Maire à signer la convention de partenariat à signer avec la Poste,**
- **décide de ne pas donner suite à l'installation d'un ascenseur et à la création d'une porte supplémentaire,**
- **autorise le Maire à lancer les travaux nécessaire et à signer les marchés de travaux à intervenir.**

Délibération n°
23/08/2017-13

Comité des Fêtes : Subvention exceptionnelle suite au concert du 17 juin

Le 17 juin dernier, la commune avait prévu d'organiser un concert à la Forge et d'inviter le groupe anglais Foreign Affairs.

Pour des raisons d'opportunité, c'est le Comité des Fêtes nouvellement créé qui a été chargé de l'organisation de cette soirée et qui en a assumé les dépenses et les recettes.

Les spectateurs n'ont pas afflué (45 spectateurs) et malgré le prix d'entrée (10 €), le déficit est de 350 €. Le Comité sollicite de la commune la prise en charge de celui-ci.

Le Conseil Municipal,

Sans participation au vote de Damien Goguer et Sébastien Kervoal, membres du Comité,

Sur proposition de René Monfort,

Accorde une subvention exceptionnelle à la nouvelle structure à hauteur de 350 €.

Délibération n°
23/08/2017-14

Aménagement du Jardin du Prat : Informations - Jeux et mobilier - Validation

Le groupe de travail sur le Jardin du Prat s'est réuni à de nombreuses reprises et le Conseil Municipal du 30 septembre 2016 avait mandaté le Maire pour trouver un bureau d'études pour assurer la maîtrise d'œuvre des travaux sur le site. C'est le groupement Lagad Ar Brug / ING Concept qui a été retenu. Le choix des jeux et mobilier demeurerait du ressort de la commune en régie.

Les crédits accordés étaient les suivants :

- Travaux : 90 000 € HT,
- Jeux et mobilier : 50 000 € HT.

Les usagers du Jardin du Prat ont été consultés précédemment, dont les assistantes maternelles qui ont particulièrement examiné les jeux.

La consultation sur les travaux va être lancée incessamment sur le projet ci-dessous dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Suppression du lavoir,
- Unification des 2 étangs,
- Création d'un déversoir,
- Création d'une passerelle,
- Remise à jour des plantations.

Le plan d'aménagement est projeté.

Les jeux et mobiliers choisis, dans les crédits impartis, sont présentées en séance.

Sur ces bases,

Le Conseil Municipal,

Après réponses sur des interrogations de conseillers sur la piste de bicross, l'absence de jeux pour les âges situés entre les petits et les grands, le confinement dans des enceintes de jeux à ressorts et le non-maintien du lavoir,

Sur proposition de Katy L'Hostis,

Valide le projet.

Délibération n°
23/08/2017-15

Rythmes scolaires 2017 / 2018 : position du Conseil Municipal

Dominique Bergot présente au Conseil le dossier des rythmes scolaires qu'il est possible de modifier dès la rentrée scolaire 2017/2018.

La réforme Peillon de 2013 a instauré la semaine des 4,5 jours et institué des TAP. Le décret annoncé depuis plusieurs semaines est paru au JO le 27 juin 2017.

Une commission sénatoriale vient de remettre un rapport sur les rythmes scolaires avec plusieurs recommandations, allant dans le sens de l'intérêt des enfants, dont le non-retour à la situation antérieure à 2013 à savoir une semaine de 4 jours et réduction des vacances scolaires pour maintenir un maximum horaire de 5h30 d'enseignement quotidien.

Le nouveau Ministre de l'Education a confirmé qu'il n'était pas favorable à l'abrogation de la semaine 4,5 jours avec dérogations possibles.

C'est le sens du nouveau décret paru le 27 juin 2017 qui indique :

- qu'une position commune doit être établie par le Conseil d'Ecole et le Conseil Municipal. In fine, ce sont les autorités académiques qui décident d'accorder la dérogation.

- que si une commune souhaite revenir au rythme de 4 jours, la demande doit être explicitée par des éléments contextuels, validé par le conseil d'Ecole.

Trois préconisations complémentaires paraissent dans le décret :

- Les parents et l'ensemble de la communauté éducative doivent disposer du projet d'organisation du temps scolaire avant le départ en vacances.

- Il est nécessaire de différer à la rentrée 2018 le changement si des familles devaient se trouver en difficulté du fait d'un passage à 4 jours.

- Ce passage éventuel à 4 jours est soumis à quelques contraintes sur le temps de classe :

➤ Pas de journée de classe de plus de 6h, ni de demi-journée de plus de 3h30,

➤ Des modifications horaires seront nécessaires, les 3h30 du mercredi étant à redistribuer le vendredi après-midi mais aussi sur les autres jours.

Le contexte local est le suivant :

- Une demande de dérogation n'est pas certaine d'aboutir puisque la décision appartient à l'inspection d'académie ;
- La fin de l'année scolaire est proche et un modification des horaires pourrait gêner certains parents voire être incompatibles avec leurs propres horaires de travail, sachant que cette modification d'horaires aura un impact sur la garderie et l'ALSH du mercredi ;

- Une modification des rythmes actuels aura un impact sur l'organisation du travail du personnel communal puisque les TAPs représentent environ 1 200 à 1 400 heures de travail entre tous les agents ;

- Cette modification aura également des conséquences sur leur organisation journalière puisque le temps périscolaire sera plus important ;

- Le personnel statutaire ne verra aucune incidence sur le temps de travail ;

- Le personnel non titulaire verrait très probablement son temps d'intervention réduit.

Position du Conseil d'Ecole de l'Ecole des Moulins :

Le Conseil d'Ecole de l'Ecole des Moulins du 27 juin 2017 a débattu du sujet. Préalablement, les parents ont adressé un mail aux familles afin de connaître leur avis :

- 137 réponses ont été obtenues sur 149 familles dont les enfants sont scolarisés, soit près de 92 % de réponses.

- 3 types de réponses étaient possibles :

- retour à la semaine de 4 jours
- maintien à 4,5 jours
- ne se prononcent pas

10 % des familles ne se sont pas prononcées.

53 % des familles sont favorables à un passage à 4 jours et un peu plus de 36 % souhaitent le statu quo

Le Conseil d'Ecole a mis aux voix cette question.

Résultat : 16 voix pour la semaine de 4 jours dès 2017 et 6 voix contre.

L'orientation de la Municipalité, compte tenu des conséquences de cette possibilité de modification tardive du dispositif, est de reporter à 2018 le passage à 4 jours, ce qui permettrait de mieux anticiper cette mutation.

Myriam Le Borgne rappelle que les rythmes scolaires en faveur de l'Enfant sont une vieille histoire : Déjà en 2008, il y a eu le passage à 4 jours sans anicroches. Quels est le sens de cette nouvelle réforme ? Ou sont les priorités ? Quid du sort de l'Enfant ?

Le Maire rappelle que le choix est binaire : 4 jours ou 4,5 jours / TAPS ou non.

René Monfort estime qu'il est plus sage d'attendre une année.

Dominique Bergot et Pierre Jollé indiquent qu'une réforme de fonds serait peut être proposée en 2018 et qu'il serait difficile de repasser de 4 jours de classe à 4,5 jours en 2018/2019.

Le Maire souhaite que chacun vote librement et en conscience.

**Après avoir écouté les explications de Dominique Bergot,
Le Conseil Municipal,**

Par un vote à main levée,

Exprime la position suivante :

- Pour la semaine des 4 jours : 0

- Pour le maintien des 4,5 jours et le temps d'activités périscolaires : 24

- Abstention : 2

Prend note que cette décision est valable pour l'année 2017/2018.

Carte scolaire des collèges publics : Projet de rattachement total ou partiel de Plouvien au secteur du collège des Abers à Lannilis à partir de la rentrée 2018

Le Maire informe les Conseillers qu'il a participé le 20 juin à une réunion organisée par les services du CD29, présidée par Monsieur Labbey, sur la carte scolaire dans le secteur des collèges de Lesneven, Plabennec et Lannilis.

En voici le compte-rendu qu'il en fait :

Curieusement, si le Conseil Départemental et l'Education Nationale y étaient fort représentés, seul le Maire était présent et seuls deux autres Maires y avaient été invités. Cela signifie qu'à part le Drennec et Loc-Brévalaire, aucune autre commune n'est associée à la réflexion menée par le Conseil départemental alors même que plus de vingt sont concernées par un de ces trois collèges publics.

Dès lors, le véritable objet de la réunion est vite apparu : il s'agit, dès la rentrée 2018, de dépecer la commune de Plouvien en son centre pour que les élèves de l'ouest du bourg soient contraints de s'inscrire au collège de Lannilis, à plus de 8 kms, alors que les collégiens de l'est de la commune continueraient à être inscrits à Plabennec, à 3 kms, dont le collège est, par ailleurs, accessible en toute sécurité par une véloroute réalisée avec l'aide du Conseil départemental.

Ce découpage du bourg de Plouvien est totalement inacceptable aux yeux des élus et des parents d'élèves de Plouvien.

Les exemples donnés à la réunion pour justifier une telle hérésie sont sans rapport avec la situation locale : en effet, ils concernent soit Brest et Quimper, villes qui disposent de plusieurs collèges dans un environnement très dense et très bien desservi par les transports en commun, soit des communes dont la sectorisation se fait au niveau de villages parfois distants de plusieurs kms. La consultation de la carte de la sectorisation départementale démontre le caractère totalement incongru de cette hypothèse. Et tant qu'à faire, puisque le projet semble être de partager à parts égales les collégiens de Plouvien entre Lannilis et Plabennec, pourquoi le CD29 n'impose-t-il pas une affectation en fonction de l'ordre alphabétique des noms, ou encore que les jeunes filles aillent dans un des deux collèges et les jeunes gens dans l'autre ? C'est faire bien peu de cas de la nécessaire cohérence et cohésion d'un bourg dense - notamment vis à vis de ses adolescents - que d'envisager une telle partition.

Les autres hypothèses de modification de la carte scolaire envisagées n'ont manifestement été présentées que pour amuser la galerie. Madame la principale du collège Mandela sera, à juste titre, entendue lorsqu'elle plaidera que le transfert de la totalité des collégiens de Plouvien vers Lannilis et du Drennec vers Lesneven entraînerait à court terme une forte baisse de ses effectifs, contraire à l'objectif recherché. Quant à la liberté qui serait laissée aux familles de Plouvien, au moins les premières années, de choisir entre Plabennec et Lannilis, le doute a été émis par les représentants du CD29 sur les sens civique des parents pour faire des choix qui correspondraient aux desiderata du conseil départemental.

Le Maire en a pris acte avec regret et conteste cette défiance vis à vis des concitoyens de Plouvien.

Contrairement à ce qu'il a ressenti à cette réunion, le Maire indique que la commune de Plouvien n'est pas insensible à l'équilibre de fréquentation nécessaire entre les collèges publics du département. Toutefois, la mesure envisagée ne tient absolument pas compte des conséquences du projet sur la vie d'un bourg et d'une commune, ni sur les ressorts psychologiques des choix imposés, ni sur l'organisation complexe induite en matière de transports scolaires et de vie familiale, ni même sur la réalité des chiffres. Elle constituerait aussi un affront pour la commune de Plouvien qui, seule dans le canton au départ, s'est battue aux côtés des parents d'élèves pour la réalisation d'un collège public à Plabennec.

Sur un plan conjoncturel, elle ne se justifie absolument pas actuellement concernant Plabennec si des mesures simples sont prises :

- orienter les élèves du Drennec et de Loc-Brévalaire vers Lesneven, les bourgs concernés étant directement liés à cette commune par des transports en commun à cadence élevée et les maires n'ayant apparemment pas fait connaître d'objection à cette perspective,
- arrêter d'accueillir de manière dérogatoire à Mandela les nombreux élèves domiciliés à Gouesnou, cette commune ne faisant pas partie du secteur de Plabennec et les familles ayant déjà le choix entre Brest-Pen ar Ch'leuz et Guipavas.

A plus long terme, si la population jeune des communes littorales va probablement diminuer dans les années qui viennent, il n'est pas certain qu'elle augmente fortement dans les communes du secteur de Plabennec en raison du vieillissement de la population et de la diminution de la taille des ménages. Il est en tous cas aventureux de prendre aujourd'hui des dispositions en fonction d'analyses démographiques que rien ne permet d'étayer avec certitude.

S'il s'agit uniquement pour le Conseil Départemental de répondre à une baisse du recrutement du collège des Abers, d'autres solutions sont sûrement possibles et la commune de Plouvien n'a pas à servir de variable d'ajustement entre deux établissements, ceci alors même que le transfert de ses élèves vers Lannilis poserait de graves problèmes d'organisation (transports scolaires, vie familiale et sociale...) et mettrait en difficulté le collège de Plabennec. Le Maire note, d'ailleurs, que le nombre d'élèves annoncé au dernier conseil d'administration du collège des Abers pour la rentrée scolaire 2017-2018 est de 496, très supérieur aux annonces de vos services lors de notre rencontre du 20 juin (469).

Tous ces éléments traduisent, au minimum, un dossier insuffisamment préparé ou élaboré sur la base d'une seule hypothèse.

C'est pourquoi le Maire de bien souhaite demander au CD29 de vouloir reporter de deux ans, au minimum, l'éventuel changement de la carte scolaire en ce qui concerne Plouvien (en tous cas de l'ensemble indissociable de sa partie agglomérée). Dans l'attente, outre les mesures que je me suis permis de préconiser ci-dessus, le libre choix (à condition qu'il le soit réellement) laissé aux parents entre les collèges Mandela et des Abers permettrait, si vous le jugez utile, d'évaluer l'attractivité de ce dernier collège sur les élèves de ma commune - qui est indéniable malgré son relatif éloignement - et de prendre ensuite les dispositions qui s'imposent en pleine connaissance de leurs conséquences. Si Monsieur le Maire de Bourg-Blanc en est d'accord, cette mesure pourrait être étendue à sa commune.

Naturellement, si l'organisation des transports scolaires le permet, le rattachement des parties non agglomérées ouest de Plouvien et nord de Bourg-Blanc au secteur du collège des Abers permettrait aussi de répondre aux préoccupations du CD 29.

Dans le contexte actuel, une réunion envisagée par Monsieur Labbey à destination des parents d'élèves de Plouvien en septembre ne pourrait qu'envenimer la situation et le Maire souhaite qu'elle ne soit pas organisée.

Le Conseil de l'Ecole Publique des Moulins, réuni le 27 juin, a protesté contre le projet de découpage de Plouvien.

Le Conseil Municipal,

Après débat,

Après avoir écouté les positions concordantes de Conseillers (Marie-Françoise Goff, Pierre Jollé, Katy L'Hostis, Myriam Le Borgne, Frédéric Guirriec, Elodie Joubert),

A l'unanimité,

S'insurge également contre ce projet de découpage,

Mandate Monsieur le Maire pour transmettre cette position à la Présidente du Conseil Départemental du Finistère et œuvrer pour que la proposition envisagée par le Conseil Départemental ne soit pas retenue.

Dossiers de travaux en cours : point d'étapes

Le point est fait sur divers dossiers de travaux ne nécessitant pas de décisions, celles-ci ayant été déléguées au Maire par décisions antérieures du Conseil Municipal :

- Incendie du local technique de la station d'épuration : Pas de pollution, consultation des entreprises mi-juillet, remise en route en octobre.
- Voirie nouvelle et parking près du multisports : Chantier achevé le 14 juillet.

Communauté de Commune du Pays des Abers : Rapport d'activités 2016

Le Maire a présenté à l'assemblée, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport général d'activités 2016 de la Communauté des Communes du Pays des Abers.

La communication du rapport général d'activité permet de porter un regard sur la première partie de ce mandat.

Les activités de la CCPA en 2016 sont réparties en diverses actions :

- la mise en œuvre des compétences générales comme l'aménagement du territoire ;
- le développement du territoire (développement touristique, économique, l'emploi...);
- la protection de l'environnement;
- la gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC);
- la collecte des déchets;
- la mise en œuvre de la solidarité territoriale de soutien aux projets communaux.

Prochaines réunions

- Conseil Municipal : 26 septembre

La séance a été levée à 23 h 45